



3 rue du Clos Pascal  
25190 SAINT-HIPPOLYTE  
Tél. : 03 81 37 02 78  
Mail : [contact@doubsdessoubre.fr](mailto:contact@doubsdessoubre.fr)  
<https://doubsdessoubre.fr/>  
SIRET 200 094 852 00015

## EPAGE DOUBS DESSOUBRE

### PROCES VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 17 Octobre, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François.

**Présents** :

**Titulaires** : Pascal DUFFNER, Jean-Pierre VERMOT, Dominique MESNIER, François CUCHEROUSET, , Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, , Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT , Claude DALLAVALLE, Christian METHOT,

**Suppléants** : Raphaël PEQUIGNOT

**Absents excusés** : Michel DEVILLERS, Gilles ROBERT, Anthony MERIQUE, Régis LIGIER, Denis LEROUX, Thierry VERNIER

**Absents non excusés** : Damien CARTIER, Daniel PRIEUR, Yves Marie PARENT

**Procurations** :

**Secrétaire** : M. Jean-Claude JOLY

9 présents délégués EPCI: 9 voix

2 présents délégués CD25 : 8 voix

## Ordre du jour

1. Analyse financière
2. Présentation PPI 2024 2029
3. Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau
4. Etude changement climatique
5. Prise en charge des frais d'électricité de la Scierie des Noues
6. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion
7. Compte personnel de formation
8. Renouvellement poste de directeur
9. Chargée de communication en alternance 2023-2025
10. Informations diverses

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Les membres du Comité syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2023.

(1 Abstention : M. Pascal DUFFNER)

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Claude JOLY est désigné comme secrétaire de séance

## 1. Retour échanges PPI 2024-2026

Une 1<sup>ère</sup> version du PPI 2024-2026, ainsi qu'une analyse financière ont été présentés en comité syndical du 13 juin dernier et soumis à la réflexion des membres de l'EPAGE.

Ce PPI très ambitieux, après avoir été discuté, a donné lieu à une version largement amendée pour une programmation plus en lien avec les orientations financières souhaitées par les membres de l'EPAGE.

Un nouveau débat en comité syndical en dernier trimestre de cette année permettra d'arrêter le prochain PPI 2024-2026, et ainsi fixer les niveaux des contributions des membres pour les 3 prochaines années, comme cela a été souhaité par les membres de l'EPAGE à sa création.

Un rappel est fait sur l'étude ESPELIA présentée à la création du Syndicat qui faisait remonter un PPI 2021-2029 d'un montant total de 10 868 930 € TTC, pour un reste à financer de 3 915 183 €.

Les montants présentés dans le PPI « ambitieux » sont proches de ceux-ci.

Le nombre d'ETP nécessaire à la réalisation du PPI 2024-2026 amendé est également présenté, ce dernier variant entre 11.5 à 7.4 ETP (voire 9.4), selon les orientations du futur 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau en 2025, et notamment les suites qui seront données aux actuelles opérations collectives de lutte contre les pollutions diffuses.

M. Dominique BERNARD intervient pour indiquer qu'il est important de maintenir un poste dédié aux pollutions de l'eau.

M. Christian METHOT souhaite connaître la possibilité de mutualiser certains postes selon la charge de travail des agents.

M. Anthony GUINCHARD répond que certains postes pourraient dans l'absolu être complémentaires : gestion des zones humides et GEMAPI par exemple. En revanche, il précise que le profil de la majorité des agents est très spécifique aux missions qui leur sont confiées, leur recrutement intervenant sur la

base d'études spécialisées (qualité de l'eau et pollutions industrielles, restauration des milieux naturels, profil agronomique, naturaliste, etc). Il est ajouté qu'en sus la charge de travail actuelle des agents ne permettrait pas une mutualisation de postes.

M. François CUCHEROUSSET fait remarquer l'importance de travailler et de monter en puissance sur les milieux humides dans les années à venir, au vu du changement climatique en cours et de son accélération.

M. Dominique BERNARD s'adresse à M. Christian METHOT, délégué du Département du Doubs, afin de savoir si la contribution de ce dernier sera maintenue, voire augmentée.

M. Christian METHOT ne peut pas s'engager, mais il demandera que ce soit le cas.

M. François CUCHEROUSSET fait remarquer que statutairement le nombre de voix des EPCI et du Département du Doubs ont été corrélées aux participations financières des uns et des autres. Il ajoute que dans le cas où l'évolution des contributions ne seraient pas les mêmes entre ces collectivités, leur nombre de voix pourrait être questionné.

La version du PPI amendé est présentée et détaillée en séance, incluant par ailleurs 3 simulations supplémentaires avec des emprunts sur des durées courant de 5 à 15 ans, et ciblés sur certains projets de travaux sur la période 2024-2026. L'impact financier et donc sur les montants de contributions des membres est systématiquement explicité pour chacun des scénarios de PPI 2024-2026.

M. Raphaël PEQUIGNOT, au vu du poids des emprunts sur les budgets pour les années qui suivront leur contraction, fait remarquer qu'il est nécessaire de les considérer avec prudence.

Il est expliqué qu'il paraît délicat de reporter certains travaux, notamment ceux concernant la Reverotte et le barrage des Pipes, les études, complexes, ayant démarré il y a de nombreuses années et les propriétaires concernés ayant donné leur accord.

Concernant les ruisseaux de Glère et Bremoncourt, il sera nécessaire de réfléchir et concrétiser une solution satisfaisante en ce qui concerne la décharge le long du ruisseau de Glère. Dans l'immédiat donc seuls les travaux de Bremoncourt pour la partie de remise à ciel ouvert en traversée de village pourraient être envisagés, selon les motifs présentés au point suivant.

Il est précisé que les tableaux affichant les différents montants de contributions en lien avec les simulations de PPI indiquent également les montants estimatifs de taxe GEMAPI par habitant appelés par les collectivités. Ces montants sont cependant à analyser avec précaution en ce qu'ils ne sont pas représentatifs de ce dont s'acquittent réellement la majorité des contribuables concernés.

Un travail réalisé avec les DGS des EPCIs membres a permis de montrer que les montants réellement appelés auprès des citoyens lambda sont bien inférieurs aux chiffres moyens présentés dans les tableaux et qui comprennent l'ensemble des taxes (habitation, foncière bâtie et non bâtie et entreprises).

M. Dominique MESNIER pense que pour une augmentation même doublée, l'impact sera moindre dans le budget d'un ménage. Il relève par ailleurs que la taxe GEMAPI reste à plus de 90% assurée uniquement par les propriétaires, ces derniers ayant bénéficié ces dernières de baisses de charges importantes via l'extinction de la taxe d'habitation, de la taxe audiovisuelle, etc.

Au cours de l'été et en début d'automne ont été rencontrés les DGS, puis les Présidents des EPCI membres de l'EPAGE dans le but d'affiner le niveau d'ambition du PPI 2024-2026. Même s'ils ont parfois été réticents dans un 1<sup>er</sup> temps, il est à noter que les Présidents d'EPCI suite à la présentation des enjeux et des objectifs du prochain PPI comprennent parfaitement l'intérêt des projets proposés et les besoins de financement afférents.

Par ailleurs, il est spécifié qu'une rencontre a été sollicitée entre l'EPAGE et le Conseil départemental du Doubs concernant l'évolution financière de la participation des membres de la structure.

## 2. Point passation des marchés

- **Etude restauration des ruisseaux de Glère et Bremoncourt** : marché publié mi-juillet. 2 réponses ont été déposées par ARTELIA (Dijon) et SINBIO Scop (Sélestat). Le marché était estimé à 50 000 € TTC, les réponses financières ont été respectivement de 96 000 et 109 000 € TTC. Le résultat de l'analyse des offres met ARTELIA en tête avec une bonne réponse technique et SINBIO avec une réponse tout à fait correcte.

Devant le montant et les réponses apportées par les BE, il a été décidé de recadrer le marché (pas de modélisation hydraulique, 1 seul scénario par projet, un seul seuil à enjeu, etc) et d'engager une négociation avec les 2 BE : ARTELIA a répondu à 75 480 € TTC et SINBIO à 86 970 € TTC.

Dans l'immédiat, seul l'AVPS sur l'ensemble des cours d'eau sera démarré pour environ 20 000 € TTC, puis la suite concernera l'AVPD, PRO, DLE pour la remise à ciel ouvert du ruisseau de Bremoncourt en traversée de village pour 21 400 € TTC.

> **Zoom sur l'ancienne décharge de Glère** : Lors du parcours des ruisseaux de Glère et Bremoncourt par les agents de l'EPAGE avant la publication du marché en juillet 2023, ces derniers ont découvert une ancienne déchetterie qui a été en partie recouverte en surface, mais dont une partie sur un coteau en pente tombe progressivement dans le ruisseau de Glère. La décontamination du site, éligible au titre du fond vert à hauteur de 80% de subvention a fait l'objet d'une demande de devis à l'entreprise Terelian en septembre 2023, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2012 et suite à une visite sur site. **Le montant estimatif de la décontamination du site s'élève à 2 076 500 €** (2 autres devis ont été demandés à Colas & Bonnefoy avec 2 scénarios (1/ décontamination totale ; 2/ mise en défens rivière, décapage partiel, étanchéité par poses d'argiles)).

Devant le reste à charge de 400 000 € dans le cas d'une décontamination totale du site par une entreprise spécialisée et le retraitement des déchets, des pistes de réflexion vont être développées :

- Chercher des financements supplémentaires sous forme de mécénat, qui puisse compléter la subvention Agence de l'eau (échanges avec CDC Biodiversité – Caisse des dépôts, Banque des territoires, entreprises publiques et privées, etc)
- Organiser et coordonner des chantiers participatifs bénévoles sur plusieurs années avec un accompagnement d'acteurs locaux pour mise à disposition gracieusement de matériel (bennes, gants, traitement déchets, ...)

- **Etude restauration du Cusancin** : marché publié début septembre, pour un mois, l'analyse des offres interviendra donc courant octobre.

- **Etude ressources karstiques majeures** : marché estimé à 200 000 €, l'offre a été publiée mi-juillet, une seule réponse (ICEA), insatisfaisante, le marché a été republié début septembre jusqu'au 17 octobre. 3 BE ont répondu au marché :

Bureau d'étude	Montant TTC
Science Environnement	160 365 €

Reilé	193 351 €
Icea	121 806 €

- **Etude changement climatique** : marché estimé à 170 000 €, l'offre a été publiée mi-juillet pour une réponse début septembre, pas de réponse jusqu'à la veille de la clôture du marché, ce dernier a donc été repoussé jusqu'au 13 octobre. 3 BE ont répondu au marché :

Bureau d'étude	Montant TTC
Artélia	191 220 €
Reilé	238 345 €
Ireedd	287 700 €

Une commission d'appel d'offre aura lieu le 16 novembre à 9h à Saint Hippolyte.

Suite à la démission de Pascal STUDER, il convient ainsi de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour la Commission d'appel d'offre.

**Le comité syndical élit à l'unanimité, M. Pascal DUFFNER** membre titulaire à la Commission d'appel d'offre.

La Commission d'appel d'offre est désormais composée comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Anthony MERIQUE	Dominique MESNIER
Gilles ROBERT	Jérôme RENAUD
Jean Claude JOLY	Daniel PRIEUR
Dominique BERNARD	Gérard TIROLE
Pascal DUFNER	Michel BERNARDOT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### 3. Election d'un vice-président

La désignation d'un nouveau délégué au comité syndical de l'EPAGE pour la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe conduit le Comité syndical à élire un nouveau vice-président.

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président en remplacement de M.

Pascal STUDER, **M. Jean-Pierre VERMOT est élu à l'unanimité.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Il est à noter également que suite à la démission de Gérard TIROLE, maire de Bremoncourt en Juin dernier, la CC Pays de Maiche procédera à la désignation d'un nouveau délégué à l'EPAGE en remplacement.

#### **4. Engagement DDFIP – mise à disposition données cadastrales**

Dans le cadre de ses compétences, l'EPAGE doit systématiquement rechercher la propriété des différentes parcelles foncières sur les terrains concernés par ses projets.

Afin de disposer des fichiers fonciers numériques MAJICIII comprenant les informations sur les propriétés cadastrales, la signature d'un engagement auprès de la DDFIP est nécessaire.

Les fichiers seront ensuite mis à disposition de l'EPAGE par le Département du Doubs.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Valide** l'engagement en vue de la délivrance par la Direction générale des Finances publiques de données cadastrales à caractère personnel
- **Autorise** le Président à signer celui-ci.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Révision du DOCOB du site Natura 2000 et création d'un poste dédié pour 2 ans**

L'EPAGE engagera en 2024/2025 la révision du DOCOB du site NATURA 2000 Vallée du Dessoubre.

Le DOCOB est le document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe les objectifs de conservation et définit les mesures de gestion à mener afin de préserver les habitats et espèces ciblés. Cela nécessite donc des données de connaissance à jour des milieux et de leur évolution.

L'engagement de la révision en 2024 est donc lié :

- A l'ancienneté du DOCOB, validé en 2009 ;
- A la fusion de 3 sites en un seul en 2021 (Vallée du Dessoubre, Tourbières Cerneux-Gourinots, Cavités à Minioptères) ;
- Au fait que 2 études de mises à jour de l'évolution des milieux ouverts (agricoles) et forestiers se termineront fin 2023 et apporteront une partie des informations nécessaires à la révision ;

- D'autres études de connaissances seront par ailleurs à mener lors de la révision puis à sa suite (oiseaux rupestres et forestiers, état des populations de sonneur à ventre jaune et du triton crêté, état des populations d'insectes d'intérêt communautaire, etc).

La révision du DOCOB implique ainsi la création d'un poste non-permanent de 2 ans pour mener à bien les missions qui en dépendent. Le poste d'1 ETP sera financé 100% par les fonds Etat et Europe, 0,5 ETP dédié aux travaux liés à la révision, 0,5 ETP liés à l'animation du site.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Le Président informe l'assemblée

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Comité syndical valide, à l'unanimité,** la création d'un poste non permanent en contrat de projet de Chargé de mission Natura 2000 à temps complet à compter du 01/01/2024, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Mise à jour du Document d'objectifs du site Natura 2000 et animation du site.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Cet emploi est créé pour une durée de 6 ans maximum soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2029 inclus. Un premier contrat sera proposé pour une durée de 2 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise à jour du Document d'objectif du site Natura 2000 et animation du site.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Création poste permanent animation/préservation/ restauration des zones humides**

En raison de l'arrêt maladie et de la reprise à temps partiel thérapeutique à 50% d'Aurélien HAGIMONT, et devant les incertitudes sur sa reprise effective, un poste non permanent pour accroissement temporaire avait été créé en 2022 pour assurer les missions en lien avec l'appel à projet Trame turquoise, ainsi que pour l'animation du Plan de gestion stratégique des zones humides. Ce poste ne peut donc être occupé plus de 12 mois sur une période de 18 mois. Aussi l'agent occupant ce poste non permanent ne peut être prolongé sur ce motif.

Les missions en lien avec l'appel à projet Trame turquoise se termineront fin 2024 et permettront alors le redéploiement à 100% de l'agent en place sur les missions de préservation et restauration des zones humides qui seront inscrites au plan de gestion.

Le temps d'animation dans le cadre du PGSZH est aujourd'hui financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, l'élaboration puis la mise en œuvre de ce dernier étant inscrits au Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024. Par ailleurs, le 11ème programme de l'Agence de l'eau, définissant la stratégie et les conditions d'aides des projets, démarré en 2019, prendra fin en 2024. Un nouveau programme, dont les contours ne sont pas encore définis, commencera en 2025, mais il est d'ores et déjà entendu la priorisation qui sera donnée aux enjeux de préservation et restauration des zones humides au vu du contexte climatique.

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur pour l'animation du Plan de Gestion Stratégique des zones humides à compter du 01/01/2024.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide** la création d'un poste permanent d'Ingénieur à temps complet à compter du 01/01/2024

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/01/2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2 du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## 7. Délibération Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Les employeurs publics territoriaux pourront verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comprise entre 300 € et 800 € (texte spécifique à la FPT à venir).



Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

**Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime fera l'objet d'un texte spécifique prochainement.**

Pour information, le décret du 31 juillet 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

**Le Comité syndical valide le principe de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à compter de la parution du décret propre à la Fonction publique territoriale en appliquant le même barème que celui appliqué à la Fonction publique d'état.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## 8. Projet de fusion des CBN Franche-Comté & Bourgogne en un EPCE et adhésion EPAGEs

Un projet de fusion des Conservatoires Botaniques Naturels de Franche-Comté et de Bourgogne pour devenir Établissement Public de Coopération Environnementale est à l'étude, pour une concrétisation en fin d'année 2023. Le CBN Franche-Comté, qui livre actuellement un certain nombre de prestations aux structures publiques, soit via des accords-cadres (DREAL notamment), soit par des prestations tarifées propose à certaines de ces structures d'adhérer demain à la nouvelle forme du CBN.

Suite à un échange entre les EPAGEs et le CBN Franche-Comté en septembre dernier, il est demandé par le CBN un positionnement de principe de la part des potentielles structures publiques pour leur éventuelle adhésion au futur EPCE. Une délibération sera prochainement proposée pour l'adhésion à cet EPCE.

## 9. Comité stratégique Doubs Dessoubre en fin d'année 2023

Il est rappelé que compte tenu de l'évolution de la structure en syndicat mixte ouvert en charge de la GEMAPI par transfert des EPCI membres sur un territoire étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la labellisation EPAGE début 2022, et des nombreux projets émergents qui impliquent une collaboration accrue avec de nouveaux partenaires, il était indispensable que le territoire se dote d'un organe de gouvernance adapté qui inclut en plus des membres du comité syndical, d'autres élus, les services de l'Etat, et les acteurs professionnels et de la société civile.

Le Comité stratégique est composé d'un collège de représentants des collectivités territoriales et des EPCI, d'un collège d'usagers (agriculteurs, industriel...) et d'un collège de membres représentant l'Etat et ses établissements publics. La liste des membres est jointe à ce PV.

Un 1<sup>er</sup> comité stratégique a été organisé le 04 mai 2022 suite à la création de l'EPAGE.

Y avaient été présentés :

- La nouvelle structure, élection du Président, charte et fonctionnement du Comité stratégique ;
- Le Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024 ;
- Les actions opérationnelles portées par l'EPAGE Doubs Dessoubre en 2022 ;
- Résultats de l'étude de la qualité de l'eau à l'échelle du périmètre de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

**Un comité aura lieu le 28 Novembre 2023 à la Salle du Vallon à Sancey.** L'ordre du jour prévisionnel proposé est le suivant :

- Bilan de l'avancée du contrat de territoire 2022-2024 (zooms sur : suivi n+3 des travaux d'effacement des seuils de Neuf-Gouffre et Fleurey, suivi efficacité passe à poissons scierie des Noues, ...) ;
- Présentation de l'étude prospective sur le changement climatique par le BE retenu ;
- Présentation de l'étude de préservation des ressources karstiques majeures par le BE retenu ...

## 10. Informations diverses

**Accord cadre coopération structures publiques/groupe BEL** : Le groupe BEL a sollicité il y a un an le CEN et l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour s'engager dans des actions de restauration des tourbières du Massif jurassien. Une rencontre a eu lieu le 14 septembre dernier en présence des Président(e)s des EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Doubs Dessoubre, CEN Bourgogne Franche-Comté, PNR du Haut-Jura et le PDG du groupe BEL et son équipe. Il a été acté de travailler conjointement cet automne à l'élaboration d'un accord-cadre sur la coopération entre les structures publiques/association et le groupe BEL pour une signature en fin d'année 2023. Ensuite des conventions seront signées entre chaque structure et BEL pour concrétiser les projets sur les territoires et les moyens dédiés et leurs financements. Une première version d'accord a été transmise par BEL fin septembre mais demande à être largement amendée. **Une mission juridique conjointe est confiée au cabinet d'avocats SEBAN par les 2 EPAGEs pour un montant de 10 000 € à répartir pour moitié entre les 2 structures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

**Le prochain comité syndical aura lieu fin novembre/début décembre :  
la date retenue sera communiquée par mail**